

Engagements des institutions du curatorium en matière de gestion de la violence et des transgressions sexuelles

Chaque institution dispose d'un concept et d'instruments pour la prévention de la violence et l'intervention en cas de violence, en particulier la violence sexuelle. Le concept et les instruments sont évalués par le bureau de prévention de l'association. Ils sont connus de tous les collaborateurs/trices de l'institution, des personnes accompagnées, des proches, des représentants légaux, des bénévoles et, le cas échéant, des services externes. Les concepts et les instruments font l'objet d'une réflexion régulière et, si nécessaire (mais au moins tous les cinq ans), sont révisés ou adaptés et à nouveau contrôlés par le bureau de prévention.

Les institutions se basent sur les directives de la Charte inter-associative de prévention (www.charta-praevention.ch) et les intègrent aussi bien dans leurs concepts et instruments que dans leur pratique professionnelle.

Chaque institution dispose d'un interlocuteur ou d'un organe (service de prévention et de signalement) qui encourage l'auto-réflexion et l'auto-évaluation et propose une aide dans les situations de surmenage. Dans ce but, les institutions peuvent également se mettre en réseau et rechercher des solutions communes.

Les institutions informent tous les collaborateurs de leurs droits et devoirs en rapport avec des situations de violence de toutes sortes, ainsi que de l'existence et des tâches du bureau de prévention de l'association et d'autres services d'accueil, cantonaux.

Le bureau de prévention de l'Anthrosocial organise et dirige chaque année une formation continue pour les titulaires des postes de prévention et d'intervention et un échange régulier d'expériences avec eux. Cela permet d'instaurer et d'entretenir une collaboration ouverte et transparente entre les institutions et le bureau de prévention de l'Anthrosocial. La participation est obligatoire, les absences doivent être justifiées.

Dans chaque institution, des formes de collaboration sont mises en place pour permettre de thématiser et de traiter les transgressions et violences observées. Tous les incidents liés à la violence et aux transgressions des limites sexuelles doivent être signalés. Un document décrit la procédure à suivre. Il est connu de tous les collaborateurs, des personnes accompagnées et de leurs proches ainsi que des représentants légaux.

En cas d'incidents graves qui ont le potentiel d'avoir des répercussions sur toutes les institutions affiliées, l'institution est tenue d'informer les services cantonaux compétents et le bureau de prévention d'Anthrosocial. L'information au service spécialisé doit décrire l'incident en respectant la protection de la personnalité (pas d'annonces anonymes). L'institution déclarante veille à ce que les informations soient complètes, qu'il y ait une description précise de l'incident du point de vue de toutes les personnes concernées et qu'il existe une liste de toutes les mesures prévues et engagées. Lorsque le traitement d'un incident est terminé, une information finale est envoyée au bureau de prévention d'Anthrosocial.

Les institutions membres s'engagent à appliquer toutes les mesures de contraintes et enfermement

conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte et aux dispositifs cantonaux. Cela signifie entre autres qu'elles ne sont utilisées qu'en dernier recours, après avoir évalué et essayé toutes les possibilités moins contraignantes. Si une mesure de contrainte ou d'enfermement s'avère indispensable, elle doit être consignée dans un protocole et faire l'objet d'un contrôle régulier, conformément à la législation. Le bureau recommande en outre à ses membres de consigner dans le dossier du résident toutes les mesures limitatives de liberté mises en œuvre et d'en vérifier régulièrement l'adéquation.